



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIETE LAISNE CASSE AUTO à HORSARRIEU

Une consultation du public sera ouverte pendant quatre semaines, à la mairie d'HORSARRIEU sur la demande d'enregistrement, présentée par Monsieur Thomas LAISNE, gérant de la société LAISNE CASSE AUTO, en vue d'exploiter un centre de dépollution de véhicules hors d'usage sis 817 route de Saint-Sever – 40700 HORSARRIEU.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie d'HORSARRIEU **du lundi 10 février au lundi 10 mars 2014 inclus**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, à la mairie d'HORSARRIEU aux jours et heures d'ouverture suivants :

- **lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30,**
- **mercredi de 9h à 12h**
- **vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**

Les observations pourront également être adressées par correspondance au préfet, par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.landes.gouv.fr accompagné de la demande de l'exploitant.

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée, par arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou par arrêté de refus

Fait à _____, le _____

Le Maire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
PR/DRLP/2014/ n°25**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement d'un centre de dépollution de véhicules hors d'usage à HORSARRIEU présentée par la société LAISNE CASSE AUTO

**Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

VU la demande d'enregistrement présentée le 15 juillet 2013, complétée les 2 décembre 2013 et 6 janvier 2014, par la société LAISNE CASSE AUTO pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage situé sur le territoire de la commune d'HORSARRIEU,

VU le rapport du 9 janvier 2014 de l'inspecteur des installations classées prononçant la recevabilité du dossier,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R 512-46-12 du code de l'environnement, le dossier d'enregistrement déposé le 15 juillet 2013, complétée les 2 décembre 2013 et 6 janvier 2014, par la société LAISNE CASSE AUTO à HORSARRIEU est soumis à la consultation du public.

ARTICLE 2 :

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de quatre semaines, soit du **lundi 10 février au lundi 10 mars 2014 inclus**.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, à la mairie d'HORSARRIEU, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- **lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30,**
- **mercredi de 9h à 12h**
- **vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**

Les observations pourront également être adressées par correspondance au préfet, par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public est affiché par les soins du maire de chaque commune comprise dans le périmètre prévu à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, soit les communes de DUMES, EYRES MONCUBE et SAINTE-COLOMBE, quinze jours avant le début de la consultation du public, **soit avant le 26 janvier 2014 :**

- dans la mairie,
- dans le voisinage de l'installation projetée,
- dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention des personnes intéressées peut être attirée.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune ou l'affichage a eu lieu.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.landes.gouv.fr, accompagné de la demande de l'exploitant

La consultation du public est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune d'HORSARRIEU qui l'enverra au préfet dans les quinze jours à l'issue de la consultation, et y annexera les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 6 :

Les conseils municipaux des communes d'HORSARRIEU, DUMES, EYRES MONCUBE et SAINTE-COLOMBE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement et à le communiquer à la préfecture des Landes dans le délai expirant 15 jours après la fin de la consultation du public, soit au plus tard le **mardi 25 mars 2014 inclus.**

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, les maires des communes d'HORSARRIEU, DUMES, SAINTE-COLOMBE et EYRES-MONCUBE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société LAISNE CASSE AUTO.

Mont-de-Marsan, le **20 JAN. 2014**

Pour le préfet,
La secrétaire générale



Mireille LARREDE